

L'IDÉE BUSINESS

CONVAINCRE EN PITCHANT : QUATRE MANIÈRES DE SORTIR DU LOT //

Passage obligé face à des investisseurs, le pitch peut aussi permettre de se démarquer. Voici quatre techniques proposées par François Bloch, associé KPMG, responsable national du marché des entreprises de croissance.

**#1 Partez d'un problème qui concerne chacun de nous.** Efforcez-vous d'expliquer en quoi votre sujet est nécessaire dans notre vie quotidienne.

**#2 Donnez envie de consommer avant d'investir.** Vos interlocuteurs sont aussi d'éventuels clients.

**#3 Vantez vos concurrents.** Expliquez comment vous avez percé sur ce marché difficile : progression de votre chiffre d'affaires, prix, récompenses et labels obtenus.

**#4 Privilégiez l'émotion.** Présentez votre projet en 15 minutes maximum. Montrez des images évocatrices. Donnez envie aux investisseurs de partager une belle aventure avec vous. *Marina Al Rubaee*



Plus d'informations sur entrepreneurs.lesechos.fr/

FISCALITÉ // Le projet de prélèvement de l'impôt sur le revenu présenté au Parlement à la rentrée

# Prélèvement à la source : point d'étape sur la réforme

Marion Beurel

Le projet de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera officiellement présenté au Parlement à l'automne prochain dans le cadre du projet de loi de finances pour 2017. S'il impactera tous les contribuables, il fera aussi peser une nouvelle contrainte sur l'employeur qui devra prélever l'impôt dû par ses salariés sur la rémunération qu'il leur verse. Voici les premiers éléments de la réforme – qui devrait s'appliquer en 2018 – dévoilés par le gouvernement.

## Une réforme pour tous

Le prélèvement à la source impactera la quasi-totalité des foyers car il concernera les traitements et salaires, les pensions et retraites, les revenus de remplacement, les revenus des indépendants et les revenus fonciers. L'objectif de la réforme étant de supprimer le décalage d'un an qui existe actuellement entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt mais aussi d'éviter les difficultés de trésorerie chez les contribuables subissant d'importants changements de situation (perte d'emploi, fluctuations de l'activité...).

## Le rôle de l'employeur

Les employeurs devront prélever l'impôt dû par

leurs salariés directement sur les rémunérations qu'ils leur versent, en fonction d'un taux calculé et transmis par l'administration fiscale. Celle-ci communiquera le taux à l'entreprise via la déclaration sociale nominative (DSN). Déclaration qui, rappelons-le, se généralisera à l'ensemble du secteur privé d'ici à l'été 2017.

Concrètement, l'introduction du taux de prélèvement sur le salaire et sa présentation sur le bulletin de paie s'effectueront via le logiciel de paie. Ce logiciel devra donc être adapté par les éditeurs. A ce titre, une concertation sera menée avec eux pour que les mises à jour soient le moins coûteuses possible. L'employeur connaîtra donc uniquement le taux de prélèvement du salarié. L'administration devant rester le destinataire des autres données fiscales des contribuables et leur seul interlocuteur.

## Les incidences pour le salarié

L'administration communiquera au salarié et à l'employeur, au second semestre 2017, le taux de prélèvement qui sera appliqué dès le premier salaire versé en 2018. Ce taux sera calculé sur la base de la déclaration du contribuable effectuée au printemps 2017 sur les revenus 2016, puis actualisé en septembre 2018 pour tenir compte de la situation 2017 (déclarée au printemps 2018). Les conjoints auront la faculté d'opter pour deux taux différents afin de choisir la

répartition de l'impôt entre eux. Du côté de la paie, le taux de prélèvement s'appliquera chaque mois sur le salaire, de telle sorte que si le salaire diminue ou augmente, le montant du prélèvement variera automatiquement dans la même proportion. En cas de changement de situation (mariage, naissance...) ou de variation importante des revenus du foyer, le contribuable pourra demander à l'administration une mise à jour en cours d'année de son taux de prélèvement. Taux qu'elle recalculera et transmettra à l'employeur.

Contrairement aux idées reçues, l'impôt sera bien payé chaque année, c'est-à-dire en 2017 sur les revenus 2016, puis en 2018 sur les revenus 2018. Des mesures spécifiques seront mises en place concernant les revenus 2017, notamment pour éviter les optimisations.

## Le cas des indépendants et des bailleurs

Le revenu des indépendants et des bailleurs n'est calculé et connu qu'au début de l'année suivante. L'impôt dû sur leurs revenus fera donc l'objet d'acomptes, mensuels ou trimestriels, calculés par l'administration sur la base de l'année précédente. Mais, comme pour les salariés, en cas de fortes variations de leurs revenus, indépendants et bailleurs pourront demander une actualisation du montant des acomptes. ■



Avant son entrée en vigueur en 2018, le prélèvement à la source devrait être testé auprès d'un panel d'entreprises. Photo Phovoir / Turpin

## annonces judiciaires & légales

75 • PARIS

SOCIÉTÉS

### CONSTITUTIONS

047148B – LES ECHOS

Aux termes d'un acte SSP en date du 14/06/2016 il a été constitué une **SARL** nommée :

#### SOCIÉTÉ EXCLUSIVE IMMOBILIER

**Objet social :** LOCATION ET TRANSACTION, OPÉRATIONS DE MARCHAND DE BIENS, PARTICIPATIONS DANS TOUTE SOCIÉTÉ ET DOMICILIATION COMMERCIALE

**Siège social :** 72 RUE DE ROCHE-CHOUART, 75009 PARIS **Siège :** S.E.I **Capital :** 1000 € **Gérance :** M. MIKE FREDJ, 63 RUE PIERRE DEMOURS, 75017 PARIS **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris

047167B – LES ECHOS

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/06/2016 il a été constitué une **SARL Unipersonnelle** nommée :

#### ST WORLD FRANCE

**Objet social :** prestation de service d'assistance aux touristes telle qu'assistance, traduction, accompagnement ponctuel des clients entre l'aéroport et le lieu de résidence des clients ou les lieux touristiques ; organisation de mariage, de shooting photo ; création d'album photo

**Siège social :** 76 rue de la Pompe, 75116 Paris **Capital :** 300000 € **Gérant :** M. Yoshinori KASHIMA, 3-25-25 Chigasaki Higashi Tsuzuki, 2240033 Yokohama Kanagawa, Japon **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris

047176B – LES ECHOS

Aux termes d'un acte SSP en date du 14/06/2016 il a été constitué une **SASU** nommée :

#### OLOZONE

**Objet social :** Prestation de nettoyage, de désodorisation, de purification de l'air par l'ozone dans tous locaux et véhicules. Location, vente, installation, maintenance de générateurs d'ozone. Formation à l'usage de générateurs d'ozone.

**Siège social :** 35 RUE LAMARTINE, 75009 PARIS **Capital :** 1000 € **Président :** M. PHILIPPE LEROY demeurant : 35 RUE LAMARTINE, 75009 PARIS élu pour une durée indéterminée **Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :** Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément :** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris

047202B – LES ECHOS

Aux termes d'un acte authentique en date du 14/06/2016 il a été constitué une **SASU** nommée :

#### AUX COULEURS DE PARIS

**Objet social :** Exploitation de tous salons de coiffure mixte, atelier de coloration, manucure, et vente de tous produits liés à ces activités et toutes activités connexes ou complémentaires, Agence de communication, activités de conseils et Marketing, relations presse

**Siège social :** 128 rue de la Boétie, 75008 PARIS **Capital :** 5000 € **Président :** Mlle Laurence AUZANNEAU demeurant : 11, rue Sadi Carnot, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE élue pour une durée indéterminée **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris

047211B – LES ECHOS

Aux termes d'un acte SSP en date du 14/06/2016 il a été constitué une **SAS** nommée :

#### BEE CREATIVE

**Objet social :** La création et/ou l'exploitation de sites internet et d'applications mobiles, les maintenances afférentes, la

création graphique, la formation aux outils internet et graphiques.

**Siège social :** 10 cour d'Alsace Lorraine, 75012 Paris **Nom commercial :** Bee creative **Capital :** 1000 € **Président :** Mlle Florence Massoulier demeurant : 10 cour d'Alsace Lorraine, 75012 Paris élue pour une durée indéterminée **Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :** Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément :** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris

047213B – LES ECHOS

Aux termes d'un acte SSP en date du 09/06/2016 il a été constitué une **SARL** nommée :

#### INOVIS

**Objet social :** Le conseil auprès de personnes morales ou physique, publique ou privée.

**Siège social :** 1 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE, 75008 PARIS **Capital :** 25000 € **Gérance :** M. Clément DORNIER, 17 rue Henry Monnier, 75009 Paris **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris

047234B – LES ECHOS

Aux termes d'un acte SSP en date du 15/06/2016 il a été constitué une **SAS** nommée :

#### EXONIS

**Objet social :** Conseil en gestion des processus d'entreprise et en systèmes d'information

**Siège social :** 38, rue des Mathurins, 75008 PARIS **Capital :** 10000 € **Président :** M. Thierry TÊTE demeurant : 1 pl. de la Mairie, 92330 Sceaux, élu pour une durée indéterminée. **Admission aux assemblées et droit de vote :** Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Agrément :** Cession libre entre associés. Cession soumise à agrément dans les autres cas. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris

## RENDEZ-VOUS PARTENAIRES

par ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES Conseil Supérieur

## Quelle fiscalité pour l'achat d'une œuvre d'art par une société ?

Afin de soutenir l'acquisition d'œuvres d'art par une entreprise, le législateur a attaché des avantages fiscaux à cette opération.

### Déduction du résultat imposable des acquisitions d'œuvres originales d'artistes vivants

Les entreprises peuvent déduire de leur résultat imposable le montant de l'achat, en répartissant la charge de façon linéaire l'année d'acquisition et les quatre suivantes, dans la limite d'un plafond de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires. La fraction non déductible ne peut pas être reportée ultérieurement.

Pour cela, l'entreprise doit exposer l'œuvre acquise pendant les cinq années de la déduction fiscale dans un lieu accessible au public ou aux salariés, à l'exception de leurs bureaux. Le dispositif a été étendu aux acquisitions d'instruments de musique.

### Réduction d'impôt pour l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésor national

Les sommes consacrées par les entreprises à l'achat de biens culturels ayant le caractère de trésor national ouvrent droit dans certaines conditions à une réduction directe d'impôt si :

- le bien n'a pas fait l'objet d'une offre d'achat par l'Etat,
- l'entreprise s'engage au classement du bien comme monument ou archive historique,
- le bien n'est pas cédé avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter de l'acquisition,
- durant cette période, le bien est placé en dépôt auprès d'un musée de France, d'un service public d'archives ou d'une bibliothèque d'Etat, ou placée sous son contrôle.

La réduction d'impôt est subordonnée à l'agrément du ministre de l'économie. Elle est de 90% des sommes versées pour l'acquisition par l'Etat ou toute personne publique et de 40% pour l'acquisition par l'entreprise pour son propre compte.

### Cessions d'œuvres d'art

Les cessions réalisées par des sociétés à l'impôt sur les sociétés relèvent du régime d'imposition des plus-values professionnelles. Elles ne sont pas soumises à la taxe sur les objets et métaux précieux.

En matière de TVA, le taux de 10 % s'applique aux livraisons effectuées par des entreprises qui ont acheté, dans le cadre du mécénat, des œuvres d'art qu'elles ont comptabilisées comme immobilisations et pour lesquelles elles ont eu un droit à déduction.

### Le ministère de la Culture et les experts-comptables s'investissent en faveur du mécénat culturel

Une convention a été signée le 19 novembre 2015, entre le ministère de la Culture et l'Ordre des experts-comptables, pour :

- diffuser le cadre législatif et encourager les bonnes pratiques,
- promouvoir le mécénat collectif,
- relayer au plan régional et départemental le protocole national.

De plus il a été convenu de favoriser la création de « Pôles Mécénat en Région : PMR » dont la mission est de fédérer les initiatives, de recenser et de diffuser les pratiques innovantes, d'accompagner des projets locaux structurants, et de lancer des enquêtes et des études relatives au développement local du mécénat. ■

Ce contenu a été réalisé par l'Ordre des Experts-Comptables.